

2018_CT2_259

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 21 juin 2018

05_1_06

■ Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'une concession d'aménagement notifiée en novembre 2013. Il s'agit de la création d'une zone d'activités économiques de 6 hectares qui permettra la commercialisation d'environ 19 lots allant de 1 400 à 4000 m² pour un programme d'environ 27 000m² de surface de plancher.

La SPLA s'est engagée aux côtés de la commune et du concédant dans la mise en œuvre d'une démarche HQE - Aménagement. Cette volonté d'obtenir le label HQE - Aménagement inscrit l'opération dans une démarche d'exemplarité sur le plan environnemental, de sa conception à la réalisation des travaux d'aménagement et surtout en phase d'exploitation.

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Vergeras, le concessionnaire est chargé :

- d'assurer la gestion et l'entretien des biens,
- des formalités légales, réglementaires et techniques liées à la réalisation de l'opération,
- de la réalisation des ouvrages et équipements prévus au programme des équipements publics de la ZAC, y compris la remise des équipements à leur gestionnaire respectif ;
- de la commercialisation des lots ;
- de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

La SPLA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle analogue de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, qui s'est réuni deux fois durant l'exercice écoulé et du comité de pilotage qui s'est réuni également deux fois en 2017. L'opération étant en phase travaux, chaque semaine des réunions de chantier ont eu lieu depuis le démarrage du chantier en juin 2017.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 28 du traité prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire devra produire au plus tard le 15 mai de chaque année un compte-rendu comportant :

- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisé,
- un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un rapport spécifique sur la mise en œuvre de la démarche environnementale de l'opération,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, un tableau des subventions perçues et des subventions demandées pendant la durée de l'exercice écoulé auprès des autres personnes publiques, ainsi que le compte rendu d'utilisation des subventions perçues,
- un planning d'opération actualisé,
- un rapport sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption...).

Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Le rapport au Conseil d'Administration de la SPLA du 18 avril 2018 a présenté le CRAC 2017.

La démarche HQE – Aménagement :

Le site des Vergeras bénéficiant d'un environnement naturel et paysager remarquable, il a été décidé d'engager une démarche HQE - Aménagement afin de garantir une intégration optimale de l'environnement dans les principes d'aménagement de la ZAC. Un travail de définition des thématiques de développement durable à retenir pour l'opération est réalisé dès la conception du projet. La traduction technique et opérationnelle de ces cibles fera l'objet d'un suivi par Certivéa, organisme certificateur de la démarche, qui contrôlera leur mise en œuvre réelle jusqu'à la réalisation de l'opération et également après son achèvement.

La première certification HQE – Aménagement de la ZAC a eu lieu en 2015 et a été obtenue sur les phases 1 à 3 de la démarche, puis renouvelée en 2016 sur les phases 1 à 4.

Les principales cibles retenues traduites sous forme d'objectifs de développement durable dans la ZAC des Vergeras sont les suivantes :

- Assurer une continuité harmonieuse entre la ZAC des Vergeras et le tissu urbain à proximité, en intégrant l'histoire paysagère du site et la topographie au cœur de la conception du projet,
- Proposer une mixité programmatique des lots pour renforcer l'offre proposée aux entreprises,
- Intégrer une gestion alternative des eaux pluviales sur l'opération, en déclinant cet objectif sur les espaces publics et les lots privés,
- Intégrer des principes de sobriété énergétique afin de réduire les besoins et les consommations d'énergie fossile sur les lots privés et les espaces publics,
- Maîtriser l'équilibre des déblais-remblais sur ce secteur en pente,
- Encadrer la gestion des déchets en phase chantier par une charte de chantier vert pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC,
- Proposer des espaces publics agréables et confortables pour les usagers.

Compte rendu de l'année 2017

Durant l'année 2017, les actions suivantes ont été menées :

- Analyse des offres et négociation en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des terrains, attribution en mars 2017,
- Démarrage des travaux le 19 juin 2017 pour une durée de 11 mois,
- Adaptation de l'annexe du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) intitulé « cahier de recommandations urbaines, architecturales paysagères et environnementales » par l'architecte de la ZAC,
- Organisation par le Territoire du Pays d'Aix le 7 décembre 2017 d'un audit de suivi pour la labellisation des phases 1 à 5 de la démarche HQE-Aménagement sous l'égide de Certivéa.

Le montant prévisionnel des dépenses pour 2017 dans le CRAC 2016 s'élevait à 1 919 979 €, or le montant réalisé est de 561 675 €. Le différentiel s'explique par le report sur 2018 du paiement d'une partie des travaux de viabilisation du site pour un montant de 1 312 42 €.

L'essentiel des recettes de l'opération en 2017 s'élève à 82 226 €, constitué d'une participation du concédant de 40 000 € et du versement du premier tiers d'une subvention du conseil départemental de 36 666 € (total de la subvention s'élevant à 110 000€) et de produits financiers.

Une avance de trésorerie de 1 million d'€ a été versée à l'opération en 2017. Elle sera remboursée au plus tard à la fin de l'opération en 2023.

Evolution du bilan

Le bilan 2017 est quasiment inchangé par rapport au bilan approuvé au CRAC 2016 et s'élève en dépenses à 2,74 M d'€ HT et en recettes à 2,78 M d'€ HT. Ce solde positif s'explique par l'attribution du marché de travaux à un coût inférieur à celui estimé en phase étude et de produits financiers.

Perspectives 2018

Les travaux de viabilisation de la ZAC ont démarré en mai 2017 et seront terminés en juin 2018. La commercialisation a d'ores et déjà commencé, deux acquéreurs de lots ont été agréés par le comité de pilotage de novembre 2017 et présentés au Conseil de Territoire du 14 février 2018.

Enfin, un nouvel audit de suivi de la démarche HQE - Aménagement en présence de Certivéa aura lieu pour valider la phase 6 de «Bilan-Capitalisation» .

Les bilans établis par la SPLA reprenant le réalisé à fin 2017, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération sont joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°2000_A164 du Conseil communautaire de la CPA du 18 décembre 2000 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson ;
- La délibération n°2005_A073 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2013_B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2015_B354 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession avec la SPLA ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ECO 008-935/16/BM du Bureau de la Métropole du 17 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA ;
- La délibération n° ECO 007-1191/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession avec la SPLA ;
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la ZAC des Vergeras ci-joint ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement Economique, Emploi et Agriculture du 6 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le procès verbal du Conseil d'administration de la SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 18 avril 2018 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2017 de la ZAC des Vergeras.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2017) de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson.

Article 2 :

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2018 s'élève à 40 000 €, et sera versé après l'approbation du présent CRAC 2017 sur la ligne 2917, nature 20422 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2018

16. Métropole - Territoire du Pays d'Aix – Ville de Saint-Estève Janson – ZAC de Vergeras – CRAC 2017

1. Note de conjoncture

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras a été notifiée par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 20 novembre 2013.

En 2015, la SPLA a dû contracter un emprunt de 1 700 000 € encaissé en 2016, afin de couvrir les besoins en trésorerie pour toute la durée de l'opération car l'avance de trésorerie prévue pour l'année 2016 n'a pu être versée.

Cet emprunt ayant généré des frais financiers, la Métropole a augmenté sa participation de 40 000 € pour l'année 2015 par avenant n° 1 au traité de concession, notifié le 9 septembre 2015.

Du fait de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux après modification du projet, par avenant n°2, notifié le 16 décembre 2016, la participation financière du concédant a augmenté de 40 000 € pour l'année 2016 et par un apport en nature des terrains appartenant à la Métropole Aix Marseille Provence d'une valeur de 412 054 €.

Un avenant n°3, notifié le 15 mars 2017, a acté le montant total de la participation financière compensatoire du concédant de 360 000 €, les versements s'échelonnant sur la durée de la concession qui a été prolongée de 2 ans jusqu'en 2023.

Durant l'année 2017, les actions suivantes ont été menées :

▪ Administratif :

- Constitution du **dossier démarche « haute qualité environnemental (HQE) »** par le BET EODD environnement et approbation de la démarche par CERTIVEA suite à l'audit phase 5 (mise en œuvre) qui s'est déroulé le 7 décembre 2017.

La démarche HQE initiée sur la ZAC des VERGERAS a pour objectif de créer la première zone d'activité labélisée HQE-Aménagement en région PACA.

A ce titre et afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement, plusieurs choix techniques ont été retenus lors de la conception du projet : suivre la topographie du site, créer un ensemble végétal constituant un écrin de verdure avec un système de rétention d'eaux pluviales dans des bassins paysagers et utilisation de l'eau brute d'arrosage du canal de Peyrolles,

- Adaptation de l'annexe au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) intitulée « cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales » par l'architecte / urbaniste, suite à l'augmentation du nombre de lots de 15 à 19.

▪ **Commercialisation :**

- 14 candidatures pour l'achat de lots ont été examinées lors du comité de pilotage du 14 novembre 2017 :
 - 6 entreprises ont été refusées du fait d'activités générant des aires de stockage en plein air trop importantes
 - 8 entreprises ont été agréées sous réserve de précisions et du projet de construction

▪ **Procédures et aspect technique :**

- Analyse des offres et négociation en vue de l'attribution des marchés de travaux d'aménagement des espaces publics : ensemble des voiries et accessoires durant les mois de février et mars
- La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 mars 2017 a attribué les marchés
 - pour le lot n°1 : Terrassements et Réseaux divers à l'entreprise COLAS Midi Méditerranée pour un montant de 1 423 174,37 € HT
 - pour le lot n°2 : Espaces verts à l'entreprise CALVIERE pour un montant de 82 846,52 € HTsoit un montant de travaux total de 1 506 020,89 € HT
- Après une période de préparation, les travaux ont démarré le 19 juin 2017 pour une durée de 11 mois

2. PERSPECTIVES 2018

- Fin des travaux de viabilisation prévus en mai 2018
- Démarrage de la commercialisation

3. COMMENTAIRES DU BILAN

Le point de la situation étant établi, il y a lieu de présenter le bilan financier.

Les montants totaux des dépenses et des recettes demeurent quasiment inchangés par rapport au bilan approuvé : 2 743 453 € en dépenses et 2 789 398 € en recettes.

Seules les répartitions ont été actualisées.

- Le résultat d'exploitation fait apparaître un solde positif de 45 945 € avec un montant total des dépenses de 2 743 453 € HT et de recettes de 2 789 398 € : du fait d'un coût de travaux après consultation inférieur à celui estimé en phase études et de produits financiers
- La rémunération de l'aménageur représente 139 000 €
- La participation du concédant est constituée :
 - Par le versement d'une participation compensatoire de 40 000 € par an,
 - En 2016, par l'apport du foncier pour une valeur de 412 054 €,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_259- DE Date de transmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

- En 2017, par le versement d'une subvention du Conseil Départemental, attribuée à la Métropole au titre du dispositif d'aides aux zones d'activités d'un montant de 110 000 € : un tiers versé en 2017 soit 36 666 € et deux tiers en fin d'opération soit 73 334 €
- Le prix de cession des terrains représente 1 875 500 € de recettes

AVANCE DE TRESORERIE

Une convention d'avance de trésorerie budgétaire d'un montant de 600 000 €, versée en 2017 et remboursable en fin d'opération en 2023 a été signée le 2 mars 2017 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" pour compenser les besoins en trésorerie.

Le bilan prévisionnel global actualisé a fait apparaître un besoin en trésorerie total de 1 000 000 €, soit un montant de 400 000 € supplémentaire nécessaire en 2017.

En effet, l'opération se situant dans un contexte où la commercialisation est difficile et aléatoire, les cessions ne démarreront qu'en 2019, les travaux de viabilisation se terminent début 2018 et le premier remboursement du prêt est prévu en janvier 2019.

De ce fait, un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie budgétaire dont l'objet est de porter le montant de l'avance à 1 000 000 d'euros, a été notifié le 1^{er} août 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence. L'avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € a été versée en 2017.

OR LC12 MTP Zac des Vergeras - St Esteve Janson - bilan financier prévisionnel en € HT

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Bilan	
			Approuvé	Réalisé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		42 881	-521 520	-42 071	-479 448	-1 359 879	374 960	542 450	453 320	355 290	211 324	45 945	3 064
	DEPENSES		2 743 194	1 122 084	560 409	561 675	1 409 879	65 040	47 550	36 680	34 710	27 510	2 743 453	262
1	ETUDES		47 442	45 144	42 664	2 480							45 144	-2 298
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES		418 461	418 461	418 461								418 461	0
3	TRAVAUX		1 807 225	494 801		494 801	1 312 424						1 807 225	0
4	HONORAIRES		170 211	76 413	48 310	28 103	47 758	16 750	10 300	7 350	8 300	5 900	172 771	2 560
5	FRAIS DIVERS		70 000	12 993	7 992	5 002	13 007	12 000	11 000	7 000	8 000	6 000	70 000	0
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS													
7	CHARGES FINANCIERES		90 852	19 172	130	19 040	19 040	19 040	14 000	10 080	6 160	3 360	90 852	0
8	REMUNERATIONS		139 000	55 100	42 850	12 250	17 650	17 250	12 250	12 250	12 250	12 250	139 000	
9	Reprise TVA													
	RECETTES		2 766 072	600 564	518 337	82 226	40 000	440 000	590 000	490 000	390 000	238 834	2 766 396	3 326
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES		1 875 500					400 000	550 000	450 000	350 000	125 500	1 875 500	0
2	PARTICIPATIONS		882 054	568 720	492 054	76 666	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	113 334	882 054	0
3	SUBVENTIONS													
4	AUTRES PRODUITS													
5	PRODUITS FINANCIERS		28 518	31 844	26 283	5 560							31 844	3 326
6	REBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS													
9	Reprise TVA													
	FINANCEMENT			2 700 000	1 700 000	1 000 000		-350 000	-450 000	-350 000	-250 000	-1 300 000	0	0
	AMORTISSEMENTS		4 400 000	1 700 000	1 700 000			350 000	450 000	350 000	250 000	1 300 000	4 400 000	0
1	EMPRUNTS (REBOURSEMENT)		1 700 000					350 000	450 000	350 000	250 000	300 000	1 700 000	
2	AVANCES (REBOURSEMENT)		2 600 000	1 600 000	1 600 000							1 000 000	2 600 000	0
3	TRESORERIE (SORTIES)		100 000	100 000	100 000								100 000	
	MOBILISATIONS		4 400 000	4 400 000	3 400 000	1 000 000							4 400 000	
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)		1 700 000	1 700 000	1 700 000								1 700 000	
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)		2 600 000	2 600 000	1 600 000	1 000 000							2 600 000	
3	TRESORERIE (ENTREES)		100 000	100 000	100 000								100 000	
	TRESORERIE					1 895 832	626 045	651 005	743 455	846 775	952 065	45 945	45 945	
	TRESORERIE PERIODE		-298 882	1 895 832	1 611 159	284 673	-1 269 767	24 960	92 450	103 320	105 290	-506 120	45 945	
	TRESORERIE CUMUL					1 895 832	626 045	651 005	743 455	846 775	952 065	45 945	45 945	

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité.

Extrait certifié conforme
au procès-verbal du Conseil
d'Administration de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_259-
DE
Date de transmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à Saint-Estève-Janson – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2017 (CRAC 2017)

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_259-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018